*Soutenir le CRIJ, c’est donné à la possibilité aux jeunes de votre Région de construire leur avenir et contribuer à leur insertion professionnelle à nos côtés.*

**LA TAXE D’APPRENTISSAGE EN 2022**

La loi précise que l’entreprise reste libre de verser sa taxe d’apprentissage au plus tard le **31 mai 2022.**

Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) du Centre-Val de Loire est habilité à recevoir la taxe d’apprentissage au titre des 13% des dépenses libératoires effectuées par l’employeur (ancien hors quota).

**VOTRE STRUCTURE**

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mail :

**VOTRE PROMESSE D’ENGAGEMENT AU CRIJ**

Vous souhaitez attribuer le solde de votre taxe d’apprentissage directement au CRIJ, merci de renseigner les champs ci-dessous.

Nom de votre organisme :

Référent au sein de votre entreprise :

Tel : Mail :

Montant du versement en euros : €

Date : Signature :

**Pour nous permettre de suivre votre contribution, merci de bien vouloir retourner ce bordereau complété par mail à Pauline DUBOIS :** [**pauline.dubois@ijcentre.fr**](mailto:pauline.dubois@ijcentre.fr) **ou par courrier au CRIJ – 3 RUE DE LA CHOLERIE – 45000 ORLEANS**